

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèrvia, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mars 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Étaient excusés et représentés :

Séverine KUTER ayant donné pouvoir à Jean-Marie MOREL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Marion PESCHEUX ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON

Absent non-excuse :

Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Serge LAFFONTAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Tarifs des activités enfance - Nouveau calcul de facturation

Patrice CHOIMET expose :

Les tarifs des services Enfance municipaux vont évoluer en septembre 2024 avec un mode de calcul différent : le taux à l'effort. Cela concerne la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs.

Le taux à l'effort est :

- Un coefficient multiplicateur fixé par la commune
Appliqué au quotient familial (QF), il permet d'obtenir un tarif individuel et progressif pour chaque service.
- Un tarif encadré par un prix minimum (plancher) et un prix maximum (plafond).

L'objectif est de proposer une tarification plus juste, plus équitable et plus solidaire qui prend tout son sens dans une période où l'inflation impacte les foyers les plus modestes. Cette démarche est soutenue par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui est un partenaire majeur des activités enfance jeunesse de la commune.

La tarification sociale est déjà appliquée à La Haye-Fouassière par des grilles tarifaires au quotient familial qui comportent 10 tranches (de 0 à 2001 € et plus). Celles-ci permettent aux familles de payer les activités en fonction de leurs moyens et du nombre d'enfants. Il reste cependant des effets de seuil sur chaque tranche de QF qui créent des disparités dans l'effort demandé à chaque famille.

À l'intérieur d'une même tranche de quotient familial, des personnes aux revenus différents vont payer le même tarif. Cela pénalise les revenus les plus bas de chaque tranche.

Le taux à l'effort supprime l'effet de seuil entre chaque tranche et permet un tarif individualisé et progressif au plus près de la situation de la famille.

Dans un souci de cohérence avec la tarification des activités enfance de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et pour répondre à une demande récurrente des familles, l'accueil périscolaire sera tarifié au quart d'heure au lieu de la demi-heure actuelle.

Tarification pour les habitants hayonnais :

BASE DE CALCUL	Taux à l'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Restauration scolaire	0,335 %	0,50 €	5,50 €
Accueil périscolaire au quart d'heure	0,066 %	0,38 €	1,40 €
Étude surveillée	0,147 %	0,86 €	3,22 €

Tarification pour les habitants hors commune :

BASE DE CALCUL	Taux à l'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Restauration scolaire	0,402 %	0,60 €	6,60 €
Accueil périscolaire au quart d'heure	0,079 %	0,45 €	1,68 €
Étude surveillée	0,176 %	1,03 €	3,86 €

Restauration scolaire

- Sauf à ce que l'application du taux à l'effort soit plus favorable à la famille, conformément à la délibération du 15 décembre 2022, les familles dont le QF est de maximum 1 000 € continueront de bénéficier du tarif à 1 €.
- La tarification pour l'accueil des enfants sur la pause méridienne sans fourniture de repas est modifiée par rapport à la délibération du 14 décembre 2023 :

QF	Résidents hayonnais	Résidents hors commune
QF jusqu'à 1000 €	0,50 €	0,60 €
QF supérieur à 1001 €	1,50 €	1,80 €

- Un tarif adulte unique de 6,40 €.

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 11 mars 2024 et de la commission Finances du 19 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE l'application du taux à l'effort pour le calcul des tarifs enfance de la commune et la tarification au quart d'heure pour l'activité Accueil périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

MODIFIE la délibération DEL 2023-12-17 - Tarifs municipaux du 14 décembre 2023, en modifiant le calcul des tarifs, par le taux à l'effort, des activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'aide aux devoirs à partir du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 – Agnès PARAGOT

La Haye-Fouassière, le 05/04/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Serge LAFFONTAS